



DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 6 Février 2019

DELIBERATION N° : 2019-02-06-04

Réunion du comité syndical le mercredi 6 février 2019 à
11h00 au siège du Syndicat – Le Thor

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'ouverture de la séance du jeudi 31 janvier 2019 à 16h00, le président Max RASPAIL a re-convoqué, le comité syndical pour le mercredi 6 février à 11h00, ceci conformément aux articles L.2121-17 et L.2541-4 du CGCT.

Les délégués présents :

Messieurs Pascal CAUCHOIS d'Apt, André CAMBE d'Aubignan, Alain XAVEIR de Beaumes-de-Venise, Jean-Luc AUQUIER de Beaumont-de-Pertuis, Michel DELL'INNOCENTI de Bédoin, Jérôme CHAUVIN de Cabrières-d'Avignon, Jean-Claude DELAYE de Cadenet, Léopold MEYNAND de Caromb, Roger ISNARD de Castellet, Pierre MOLLAND de Châteauneuf-de-Gadagne, Salvador TENZA de Châteauneuf-du-Pape, Michel JOUVE de Flassan, Pierre FERRAZ de Goult, Gilbert CHAZAL de Jonquerettes, Louis BISCARRAT de Jonquières, Lucien AUBERT de Jocas, Michel RUFFINATTI de La-Bastide-des-Jourdans, Jacques DECUIGNIERES de La-Bastidonne, Jean-François LOVISOLO de La-Tour-d'Aigues, Christian ROYER du Thor, David VIGUIER des Beaumettes, Joël MOCZALDO de Malaucène, Bruno GENTA de Mornas, madame Michèle SORBIER de Saint-Didier, messieurs André AIELLO de Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Michel LEROY de Saint-Martin-de-la-Brasque, Claude GARCIN de Sannes, Gérard VILLON de Sarrians, Jean-Marie GRAVIER de Vacqueyras, Francis JOUVE, François SALIGNON, Alain GABERT, Mireille ORTUNO, Jean-Pierre RANCHON et Frédéric ROUET délégués de la communauté de communes Ventoux-Sud, madame Sylvie COCQUELET déléguée de la communauté de communes Aygues-Ouvèze, monsieur Thierry GOLIARD délégué de la communauté de commune Vaison-Ventoux.

Assistaient également :

Madame Mireille BOURBOUL et monsieur Frédéric BOUDIN.

Etaient excusés :

Messieurs Vincent ESPITALIER de Mirabeau, Dominique VIALANT de la Communauté de communes pays Vaison-Ventoux. Mesdames Nathalie BRAMIN, Corinne DUPAQUIER, Danièle PERNETTE, Béatrice ALIPHAT et messieurs Thierry DUBOIS, Jean-Marie FRAISSET, Bernard FRAYSSINET, Lucien GALLAND, Yves GUEDJ et Roger PELLENC délégués de la Métropole Aix-Marseille Provence pour la commune de Pertuis.

CONSTITUTION D'UNE UNION DES SYNDICATS D'ENERGIE DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - CONVENTION -

Autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité sur leurs territoires, les 5 Syndicats de PACA souhaitent unir leurs efforts afin de mieux coordonner leurs actions et asseoir leur représentation collective.

Ainsi, cette structure, l'Union des syndicats d'Energies de Provence Alpes Cotes d'Azur (USEPACA), pourra participer activement, et de façon collégiale, à toutes les réflexions et tous les projets portant sur le territoire régional et relevant de problématiques connexes telles que le contrôle de concession, la production d'énergie, la maîtrise de la demande d'énergie.

L'ensemble de ce constat a conduit les autorités organisatrices de la distribution publique d'énergies à se regrouper pour mieux œuvrer ensemble dans un souci constant de solidarité et de mutualisation territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (particulièrement les articles L5221-1 et L5221-2),

L'Union est conclue entre les syndicats suivants :

- Le syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence (SDE04),
- Le syndicat mixte d'Électricité des Hautes Alpes (SYME05),
- Le syndicat Mixte de l'Énergie des communes du Var (SYMIELECVAR),
- Le syndicat d'Électrification Vauclusien (SEV),
- Le syndicat d'Énergie des Bouches du Rhône (SMED13)

L'Union peut susciter la mise en commun d'informations et de moyens, et être chargé de toute initiative notamment :

- Suivi commun de l'activité des concessionnaires de distribution publique d'énergies (contrôle de concessions, contrôle des redevances et des taxes sur les énergies, renégociation des cahiers des charges de concession etc...)
- Propositions communes pour le développement et l'amélioration du service public de l'énergie, et la qualité de fourniture des énergies,
- Réflexion sur la production d'énergie et la maîtrise de l'énergie,

Les collectivités membres conviennent de la mise en place d'une Conférence, conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque collectivité membre désigne, conformément aux textes, et au sein de son propre Comité Syndical : 2 membres dont le Président en exercice.

La Conférence se réunit au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire.

Pour les besoins de fonctionnement de l'Union, chaque SDE apporte une cotisation annuelle. Pour l'année 2019, la première cotisation est fixée à 3.000 € par SDE membre.

Il vous est donc proposé :

- D'AUTORISER le Président à signer la convention constitutive de l'Union des Syndicats d'Énergie Provence Alpes Côtes d'Azur, jointe en annexe et à procéder à toutes formalités utiles.
-De DESIGNER comme membre représentant le président Max RASPAIL et M. Louis BISCARRAT vice-Président,

Le comité syndical,
Où l'exposé du président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents,
ADOpte le présent rapport.
Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le président,



Max RASPAIL